

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°47/2023**

Date convocation	: 23/06/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 10
Votants	: 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Patrick LOISEL à M. le maire Marc LARROQUE.

Véronique GALI à Mme Line GAL.

Absents : Florise PADER - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Line GAL.

Objet : Annulation de la délibération n°37/2023, prise en séance du 24 mai 2023 – Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

VU la délibération n°37/2023, pris en séance du conseil municipal du 24 mai 2023, autorisant monsieur le maire à contracter un emprunt avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon,

Vu la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon établi le 18 avril 2023, pour un emprunt de 150 000 €, durée 20 ans, taux 4,31 %.

Considérant que ladite proposition était valable jusqu'au 02 mai 2023.

Considérant que la délibération n°37/2023 est exécutoire au 26 mai 2023.

Considérant que la proposition de taux n'est pas recevable au 26 mai 2023, il est donc nécessaire de refaire appel aux différentes banques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la délibération n°37/2023 est annulée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr</p>

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID :030-213003064-20230628-472023-DE